



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Le présent règlement intérieur définit le cadre réglementaire du **Lycée Français Marcel Pagnol d'Abuja**.

Il appartient à tous de s'y conformer, au corps enseignant et aux parents de le faire respecter. Il est basé sur les principes de laïcité, du devoir de tolérance et du respect d'autrui.

Le Lycée Français Marcel Pagnol d'Abuja est géré par **l'Association de l'École Française d'Abuja**. Elle est homologuée par le **Ministère Français de l'Éducation Nationale** et conventionnée par **l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**.

1. HORAIRES ET ASSIDUITÉ

Les portes de l'établissement **sont ouvertes de 7h15 à 8h05 et de 12h55 à 13h00**.

Les cours ont lieu du **lundi au vendredi**.

En primaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 13h00.

Secondaire : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h45 à 17h10 et vendredi de 7h45 à 15h00.

Récréations

Conformément à la réglementation :

Deux récréations surveillées de 15 minutes en maternelle, en élémentaire et au secondaire ;

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant les récréations.

Durant les récréations, il est notamment interdit :

- De circuler sans surveillance dans les classes et couloirs ;
- De fumer
- De pratiquer des jeux violents ou dangereux ;
- D'apporter à l'école des objets dangereux n'ayant pas de rapport avec l'enseignement (briquets, seringues, armes, jouets, lance-pierres, canifs, couteaux, cutters, bouteilles de verre, sucettes etc.) ainsi que des médicaments.

Afin de garder l'établissement propre, les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Entrées - Sorties

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que des personnes étrangères à l'établissement n'y pénètrent, les mesures suivantes sont prises :

Un pass délivré pour chaque élève permet aux accompagnateurs le présentant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves de maternelle sont accompagnés et récupérés par les parents dans la classe.

Les élèves de l'élémentaire se réunissent dans la cour avant d'entrer en classe. A la sortie, ils sont conduits par leur enseignant où leurs parents les attendent. Les parents veilleront à être à l'heure. Seuls les parents des classes de CP au CE2 sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement aux heures de sorties.

Les autres élèves seront récupérés au portail par leur famille.

Seuls les élèves participant aux activités périscolaires sont autorisés à rester dans l'établissement. Dans le cas où un élève serait amené à rester dans l'établissement, les parents seront facturés pour le service de garderie.

Toute personne désirant entrer dans les locaux scolaires doit se présenter à l'administration qui délivrera un Pass.



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



Ponctualité

Chacun doit arriver à l'heure.

Pour la maternelle et l'élémentaire, les élèves sont pris en charge par les enseignants à partir de 7h50. Tout élève au-delà de 15 mins de retard doit solliciter son admission en classe auprès du secrétariat. Après 3 retards, l'enseignant se réserve le droit d'accepter ou non l'élève dans la classe.

Assiduité

Pour les élèves de maternelle : l'assiduité est fortement recommandée.

Les raisons des absences seront communiquées aux enseignants via Eduka

. Tout retard ou absence d'un élève fait l'objet d'un mot d'excuse de ses parents.

2. OBLIGATIONS

Respect de l'autre : Le respect d'autrui régit les relations dans l'école. **Toute violence physique ou verbale est proscrite.**

Tenue : Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée. Pour le second degré, le service Vie scolaire pourra demander aux parents d'apporter une tenue adéquate pour que l'élève entre en cours.

Une tenue et des chaussures adaptées sont exigées durant les activités sportives.

Vols : Il est fortement déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols qui se produiraient dans ses locaux.

Respect du matériel

Les élèves prennent soin de la propreté et du rangement de leur salle de classe, de la bibliothèque, du matériel mis à leur disposition et de l'école en général. Tout vandalisme entraînera le paiement, par l'élève ou sa famille, de la somme permettant d'assurer le remplacement du matériel détérioré.

Discipline : En cas de problème de discipline, les parents sont informés. Les manquements répétés donnent lieu à des sanctions.

L'usage des systèmes d'écoute musicale et accessoires électroniques divers, notamment les téléphones portables, est interdit pendant le temps scolaire. Ces matériels seront déposés éteints à la vie scolaire pour le secondaire et auprès de l'enseignant pour l'école primaire. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. En cas de possession non autorisée du téléphone, le service Vie Scolaire récupère l'appareil qui est conservé jusqu'à ce que les parents viennent le chercher.

En cas de besoin, les parents peuvent joindre leur enfant par l'intermédiaire du secrétariat ou de la vie scolaire.

3. APPLICATION DE LA RÈGLE, MESURES DE PRÉVENTION ET SANCTIONS (SECONDAIRE)

Les punitions scolaires relèvent des personnels (enseignants, surveillants, CPE et chef d'établissement). Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement.

En voici la liste :

- Demande d'excuse orale ou écrite



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



- Devoir supplémentaire
- Convocation chez le chef d'établissement ou devant la commission éducative
- Exclusion ponctuelle de cours (doit rester tout à fait exceptionnelle)
- Avertissement écrit
- Heure de colle (selon la faute commise) les colles pourront avoir lieu les samedi matin.
- Le travail d'intérêt général : Il concerne les dégradations volontaires du matériel ou des locaux. L'élève effectuera un travail en relation avec la dégradation commise.

Dans (tous les cas), les parents sont avisés par une note qu'ils doivent signer.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement et exceptionnellement du conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Le décret du 24 mai 2014 prévoit l'échelle des sanctions suivantes :

A. Échelle et nature des sanctions applicables

- a) Avertissement
- b) Blâme
- c) Mesure de responsabilisation (Mesure alternative aux sanctions 4° et 5° prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation)
- d) Exclusion temporaire de la classe
- e) Exclusion temporaire de l'établissement
- f) Exclusion définitive de l'établissement

B. Les titulaires du pouvoir disciplinaire

- 1- Le chef d'établissement
- 2- Le conseil de discipline de l'établissement

« Le Conseil de Discipline est régi par le décret n° 2014-522 du 22/5/2014, complété par la circulaire

n° 2014-059 du 27/05/2014 qui abroge la circulaire n° 2011-11 du 01/08/2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions».

Au Lycée Français Marcel Pagnol, il est composé de 13 membres :

- Le chef d'établissement
- Un conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement ;
- Le directeur administratif et financier ;
- Cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges et deux représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves dans les lycées.

4. POINTS DIVERS DU SECONDAIRE

Devoir d'assiduité

La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours optionnels auxquels l'élève s'est inscrit.

Toute option choisie devra être suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable l'administration (service Vie Scolaire pour le secondaire) qui appréciera le bien fondé de cette demande.

Pour toute absence imprévisible (notamment la maladie) la famille doit immédiatement informer l'établissement par téléphone.

Toute absence d'élève, même si l'établissement a été prévenu par téléphone, doit être justifiée par écrit sur Pronote.

L'élève qui ne respecterait pas cette procédure s'expose à ne pas être admis en classe.

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves du secondaire vont en permanence.

Ponctualité

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire et solliciter son admission en classe.

L'enseignant se réserve le droit d'accepter ou non l'élève dans la classe au-delà de 15 mins de retard.

Respect du travail

Tout élève ne peut tirer profit de l'enseignement qui lui est dispensé que s'il fait les travaux écrits, oraux et pratiques exigés par les enseignants. Il doit par ailleurs se munir du matériel demandé par chaque professeur en début d'année. En cas d'absence, l'élève doit rattraper les cours manqués dans les plus brefs délais.

Pronote

Pronote est un outil de communication entre l'établissement et les familles. Il est important que les parents veillent à consulter Pronote très régulièrement. En cas de difficulté de connexion contacter la vie scolaire.

Respect de soi et d'autrui

Les élèves ont envers eux-mêmes et vis-à-vis des autres un devoir de respect qui doit transparaître dans leur comportement.

Les incivilités (brimades, insultes, bousculades, discriminations...) et les actes de violence (agressions physiques et morales, verbales, menaces, rackets...) ne peuvent être tolérés, car ils représentent des atteintes à la dignité et à l'intégrité des personnes.

L'élève est tenu au respect de ses camarades et de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Éducation physique et sportive

L'EPS et la natation sont des activités obligatoires au même titre que les autres enseignements.

Une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée. Ces affaires doivent être placées dans un sac de façon à pouvoir se changer.

Ceci afin de répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité : chaussures de sport ou tenue de natation, rechange, pas de bijoux et cheveux attachés.

Dispenses

Les absences ponctuelles doivent être signifiées par écrit par les parents. Les dispenses de longue durée au totales ne peuvent être acceptées que sur présentation d'un certificat médical. Dans tous les cas, l'élève devra se munir de sa tenue d'EPS.



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



Les mesures positives d'encouragement :

Les élèves qui font preuve de sérieux et qui travaillent au mieux de leurs possibilités méritent d'être récompensés. Encouragements, compliments et félicitations sont trois récompenses proposées par l'équipe pédagogique en conseil de classe sous l'autorité du Chef d'établissement.

Félicitations : pour les élèves qui obtiennent de très bons résultats et montrent une attitude positive et solidaire en classe.

Compliments : pour les élèves ayant des résultats corrects et qui font preuve d'efforts et de sérieux pour progresser.

Encouragements : pour les élèves qui font preuve d'efforts et de sérieux pour progresser.

5. UTILISATION DES TUIC (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication)

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à utiliser les techniques de l'information et de la communication : systèmes informatiques et multimédias, logiciels et réseau Internet.

L'utilisation des matériels et réseaux n'est pas en accès libre : les élèves doivent donc être explicitement autorisés par un professeur, habilité à contrôler l'usage qui en est fait.

L'Internet, les réseaux et les services de communication numériques sont soumis aux règles déontologiques de l'Éducation nationale (notamment principe de neutralité religieuse, politique et commerciale) et aux règles de droit : la diffamation, l'injure, l'atteinte à la dignité de la personne, la provocation et l'incitation aux crimes et délits de tous ordres sont proscrits.

La dégradation des matériels, la copie de logiciels ou d'œuvres protégées, le non-respect des règles d'utilisation de l'Internet est passible de sanctions.

Chaque élève devra se conformer à la charte TUIC de l'établissement qu'il signera au début de chaque année scolaire et qui sera transmise à la famille.

6. SANTÉ

Dès les premiers signes de maladie, les parents sont invités à retirer l'enfant de l'école et à informer l'équipe pédagogique afin d'éviter toute contagion. L'éviction scolaire est de règle pour un certain nombre de maladies, fixées par un décret du Conseil d'État français, dont la liste est tenue à disposition des familles. Le retour dans la collectivité est soumis à un avis médical.

En cas de blessure ou d'accident léger, les premiers soins sont apportés aux élèves à l'école.

Dans les cas plus graves, les familles sont informées afin qu'elles viennent chercher leur enfant.

En cas d'urgence les familles en sont informées et si nécessaire l'enfant est conduit dans l'hôpital choisi par le parent. Une assurance couvre les frais engagés en cas d'accident dans le cadre des horaires scolaires et dans celui des activités péri-éducatives si l'élève est inscrit.

Les élèves fournissent obligatoirement une attestation des vaccinations suivantes : Tétanos Polio Diphtérie, B.C.G., Fièvre jaune (vivement conseillées : méningite A+C ; typhoïde).

Infirmière

L'école n'administre pas de médicament, sauf accord ponctuel de l'infirmière. Au cas où il est indispensable qu'un élève prenne des médicaments, les parents les remettent à l'infirmière.

Les autorisations de sorties

Toute sortie ponctuelle d'élève doit être préalablement demandée par écrit à la vie scolaire pour les élèves du secondaire et au secrétariat pour le primaire.



Lycée Français Marcel-Pagnol d'Abuja

Durumi District, after Prince and Princess Estate II, Abuja, Nigeria

Tel : (234) 803 315 47 41

secretariat.efmpa@lfmpabuja.com www.lfmpabuja.com



7. ACTIVITÉS PERI-EDUCATIVES

L'école propose des activités péri-éducatives non obligatoires et payantes, sous la responsabilité de leurs animateurs. La liste de ces activités est communiquée aux familles chaque trimestre. Les familles s'engagent à payer les frais d'inscription et de participation chaque trimestre.

Modifié et Approuvé à l'unanimité par le Conseil d'établissement, à Abuja le 24/11/2021.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Les parents

Je, soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur du Lycée Français Marcel-Pagnol
d'Abuja et m'engage à le respecter.

Fait à Abuja, le

Signature

L'élève

Je, soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur du Lycée Français Marcel-Pagnol
d'Abuja et m'engage à le respecter.

Fait à Abuja, le

Signature



Alain CHASSARD
Le Proviseur